



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-24-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Modification de la décision n°2024-22-P : Demande de subvention auprès du Département du Vaucluse pour la réalisation de travaux d'entretien de la végétation des systèmes d'endiguement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2024-04 relative au programme d'actions prévisionnel 2024,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Faisant suite à la demande du Département du Vaucluse, il est nécessaire de modifier la décision n°2024-22-P afin de scinder les opérations décrites en deux demandes de subventions distinctes.

Assurer l'entretien de la végétation sur les digues afin de réaliser la surveillance et la sécurisation des ouvrages

Ces travaux comprennent des opérations de débroussaillage et abattages préventifs. Le plan de gestion de la végétation des ouvrages rédigé par BRLi en 2023 définit les priorités et les types d'intervention à mener.

La sélection des sujets et les techniques à mettre en œuvre seront définies en concertation avec un écologue.

Les travaux prévus seront réalisés et sous réserve de l'obtention de la maîtrise foncière (servitude d'utilité publique ou accord écrit du propriétaire privé).

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

VALIDE le plan de financement suivant :

Financiers	Assiettes éligibles HT	Taux de financement sur assiette éligible	Taux de financement sur total opération	Montants (subventions demandées et autofinancement)
Département de Vaucluse	80 000,00 €	20%	20%	16 000,00 €
Fonds vert	80 000,00 €	25%	25%	20 000,00 €
Total subventions			45%	36 000,00 €
Autofinancement SMOP			55%	44 000,00 €
Total HT de l'opération			100%	80 000,00 €

SOLLICITE auprès du Département du Vaucluse une subvention d'un montant de 16 000,00 € pour la réalisation des opérations susmentionnées.

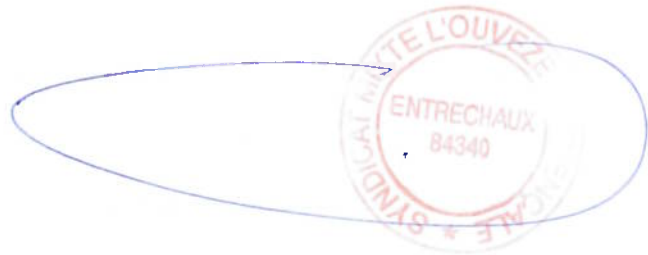


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-24-P**

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le **26 MARS 2024**

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.